



Social : à propos du chèque transport

La rentrée sociale inquiète le gouvernement

A quelques mois des échéances électorales, la pression des salariés sur le pouvoir d'achat oblige le gouvernement à prendre des mesures destinées à « *soutenir le pouvoir d'achat des français et la baisse du chômage* ». Dominique de Villepin essaie ainsi de dégonfler le mécontentement grandissant suite aux dernières augmentations de l'été sur les factures de carburants, de transports en commun, d'énergie ... qui s'ajoutent à d'autres attaques comme la menace de privatisation de GDF, les suppressions massives d'emplois dans la fonction publique etc..

Depuis mi-août, la presse s'en faisait l'écho à propos de l'ultime préparation de dernier budget de la législature. Une aide à la prise en charge des dépenses de transport, visant à contrecarrer l'envolée des prix du carburant qui pèse sur le budget des salariés, comptait parmi les mesures envisagées.

Lors de son invitation par TF1 lundi 28 août, puis lors de sa conférence de presse mensuelle, le chef du gouvernement a confirmé envisager « *une concertation approfondie* » pour le chèque transport. Il annonce une exonération fiscale et sociale des 50% du coût des transports collectifs ou des 100 euros par an pour frais de carburant que l'employeur accepterait de prendre en charge. Notons au passage qu'aucune disposition n'est annoncée pour engager la nécessaire réforme fiscale de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ou pour réfléchir à l'organisation des transports collectifs. Le chèque transport est par ailleurs facultatif et ne concernera pas tous les salariés.

L'UGFF CGT agit pour une participation des employeurs aux frais de transport domicile-travail et tout ce qui y contribue va dans le bon sens. Pour autant, cette disposition gouvernementale concerne le revenu des salariés et n'est pas de nature à répondre aux fortes revendications des agents de la Fonction Publique concernant le niveau des rémunérations.

Seules l'ouverture immédiate de négociations sur les salaires et la réponse à l'ensemble des revendications posées, dont l'essentiel consiste à augmenter le nombre et la valeur du point d'indice, seraient de nature à donner satisfaction sur ce point. Les agents dans l'unité entendent bien l'obtenir.

De même la défense des emplois publics et des missions, demeurant une revendication de fond pour l'avenir du service public, est partie intégrante de leur mobilisation et des perspectives d'actions en septembre.

L'État employeur doit donner l'exemple,

Si le gouvernement incite les entreprises à recourir à cette prime de transport, le ministre de la fonction publique doit donner l'exemple.

Certes, il a été annoncé que « *les fonctionnaires pourraient être les premiers servis début 2007* », mais l'expérience montre que l'état rechigne souvent à s'appliquer ce qu'il impose ou suggère aux autres employeurs.

L'UGFF CGT part du principe que les agents ne devraient pas payer pour aller travailler.

Elle met d'ores et déjà en débat des propositions revendicatives. Elle entend les défendre lors du CIAS extraordinaire du 26 septembre consacré au budget d'action sociale interministérielle pour 2007 car c'est bien dans une instance où la concertation est possible entre l'employeur et les représentants des personnels que doit se construire une telle décision et ses modalités d'application.

Les propositions revendicatives de l'UGFF CGT,

Concernant l'utilisation de transports collectifs,

- les agents de la fonction publique d'état, comme l'ensemble des salariés obligés de prendre des moyens de transport collectifs pour se rendre à leur travail dans toutes les régions, doivent bénéficier des mêmes avantages que les salariés de la région Ile de France (franciliens). La création d'une carte de transport, co-financée par l'état, les employeurs,

- voire les collectivités territoriales ... participant à la réduction des tarifs pris en charge par l'usager, doit être envisagée dans toutes les grandes zones urbaines.
- la participation directe des employeurs à la prise en charge des frais de transports collectifs, actuellement réservés aux agents domiciliés en zone francilienne (IDF), doit être étendue à toute la France et atteindre dans l'immédiat 60 % des dépenses réellement engagées par tous les agents. Ce remboursement partiel des frais de transport prendrait ainsi en compte la situation des agents obligés de s'éloigner de plus en plus de leur lieu d'affectation urbain pour se loger à cause du coût des loyers trop élevés comparés à leur niveau de rémunération.

Ainsi un agent domicilié en dehors des zones couvertes par la carte orange et travaillant à Paris par exemple prend actuellement sur son budget familial, la dépense d'un forfait SNCF d'environ 190 euros/mois (et plus s'il emprunte le TGV) et d'une carte orange 2 zones de 52.50 euros/mois pour un aller de 100km, il en va de même pour nombre d'agents en province qui empruntent les TER.

L'état employeur doit prendre en compte la modification apportée par la loi 2000 - 1208 du 13 décembre 2000 à la loi de 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains. Ce nouveau texte permet désormais une prise en charge par l'employeur, totale ou partielle, « *des titres d'abonnements souscrits par des salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail* ».

En Île de France, les agents domiciliés en dehors de la zone carte orange francilienne doivent bénéficier de l'application de ce texte de loi, qu'ils soient affectés en Île de France ou dans tout autre territoire. Ainsi dans l'exemple cité, l'agent bénéficierait d'une aide de son administration (calculée sur la base d'une participation de 60 %) de 133 euros au lieu des 59 euros actuellement.

Concernant l'utilisation de son véhicule personnel, lorsque les transports collectifs n'existent pas, l'agent de la fonction publique utilisant son véhicule personnel doit aussi bénéficier d'une aide à hauteur de 60% des frais réels engagés.

Indépendamment du mode de transport utilisé, cette nouvelle mesure doit être cumulable avec l'aide à l'installation désormais attribuée en l'absence de tout plafond indiciaire aux agents effectuant un déplacement d'au moins 70 km par rapport à leur domicile.

La délégation CGT au CIAS de septembre défendra cet ensemble de revendications concernant la prise en charge par l'employeur des frais de transport domicile – travail, pour autant elle ne se satisfait pas de cette situation.

Travailler près de son lieu de vie ou vivre près de son lieu de travail serait préférable.

Pour lutter contre la cherté de la vie dans de nombreuses zones et en particulier pour permettre aux agents d'accéder à un logement à coût moindre de loyer, l'UGFF CGT continue à faire de la politique du logement social dans la fonction publique une priorité revendicative. La réservation de logements sociaux sur crédits ministériels et interministériels sera à nouveau une exigence portée devant le ministre au CIAS de septembre en terme de crédits à inscrire en loi de finances 2007.

A tous les niveaux central et déconcentrés (Comités locaux et départementaux, Sections régionales, Conseil économique et social...), l'intervention et l'action de la CGT doit se développer.

La délégation CGT au Conseil Économique et Social Régional (CESR) de Midi Pyrénées vient d'obtenir que le CESR propose, outre la modification de la « *zone territoriale d'abattement de salaire de rattachement* » et donc la modification du taux de l'indemnité de résidence, la participation de l'employeur à la prise en charge des abonnements de transports en commun, comme le permet la loi SRU et à l'instar de ce qui se pratique déjà en Île de France... un exemple à suivre....